

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Josiane Poissant

<https://www.cadre21.org/membres/1227fee55110696c4cdb4c94>

Date d'obtention : 2024-10-18 19:24:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je prends les dénonciations au sérieux et j'utilise la trousse SEXTO pour évaluer la situation de l'étudiant

Je rencontre le/la/les victime (s) et l'investigateur s'il est à l'école

Je ne regarde en aucun cas les photos

J'informe les parents et le service de police

Je récupère le cellulaire en question afin de le remettre aux autorités.

J'avise ma direction afin de faire un suivi sur ce cas

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais maintenant comment procéder à l'évaluation du dossier et qui contacter par la suite. Je sais aussi ce que je peux faire et ce que je ne dois pas faire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Limiter la propagation

Protéger l'intégrité de la victime

Assurer la sécurité psychologique et physique de la victime